



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19
Télécopie : 01 64 57 85 59

Le 30 Janvier 2017

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier à vingt heures trente-cinq, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice, sauf :

- Monsieur CHAUSSARD ayant donné pouvoir à Monsieur MAILLARD,
- Monsieur BARBOT ayant donné pouvoir à Madame BOITON,
- Monsieur CHAILLOUX absent excusé,
- Madame PICHARD absente.

Madame AH TONG PLANTIER est désignée secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal du 16 Décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- La candidature au projet « Plantons nos paysages » du PNR.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Achat de la parcelle AB 293

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'élargir d'au moins 50 cm l'accès à la desserte de la parcelle AB 291, appartenant à la commune, pour respecter le règlement du PLU communal qui impose 4 mètres de largeur.

La parcelle AB 293, ainsi créée, sera donc constituée d'une largeur de 50 cm sur 12 m et d'une parcelle de forme triangulaire prolongeant cette bande d'une superficie totale de 63m² et achetée moyennant le prix de vente de 6.500 euros, les frais de bornage, d'actes notariés, et plus tard de clôture étant pris en charge par la commune.

Il sera nécessaire d'instaurer sur l'acte une servitude de vue pour une fenêtre ne respectant pas la règle de recul de 8 mètres prévue au PLU communal.

Une remarque est faite sur le fait que le propriétaire actuel aurait pu prendre en charge une partie de la clôture. Madame le Maire souligne que sur ce dossier, c'est la mairie qui souhaite acheter, pour régulariser un bornage mal étudié lors de la cession à titre gratuit de la parcelle AB291 et non l'inverse ; de plus, il est souhaitable d'avoir une clôture opaque entre un terrain municipal voué à être ouvert au public et un terrain privé, or le propriétaire actuel ne s'engageait que sur la pose d'un simple grillage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette proposition d'achat de la parcelle nouvellement créée AB293, d'acter la servitude de vue, et autorise Mme le Maire à signer tous les actes et engager tous les frais y afférents.

II) Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI

Madame le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », a été promulguée le 24 Mars 2014 (loi n°2014-366 du 25 mars 2014), publiée au journal officiel le 26 mars 2014 et est entrée en vigueur le 27 mars. Elle apporte des changements en matière de compétence des EPCI dans les domaines de l'urbanisme, notamment concernant les SCOT et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI).

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLUI, la loi ALUR rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

La communauté de commune du Val d'Essonne, existante à la date de publication de la loi ALUR et n'étant pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et documents d'urbanisme y tenant lieu, le deviendra le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 26 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 inclus, les conseils municipaux du territoire du Val d'Essonne auront la possibilité de s'opposer par délibération au transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devra être exprimée par 25% des communes de l'intercommunalité, représentant au moins 20% de la population totale des communes de territoire dans la période précitée.

Considérant que la commune de Vayres-sur-Essonne souhaite garder la maîtrise des objectifs du PADD communal à travers la gestion de zones urbaines, agricoles et naturelles, qu'elle est située dans le Parc régional du Gâtinais français, et qu'elle est site classé Moyenne Vallée de l'Essonne,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité s'oppose au transfert de compétence PLU à la communauté de communes du Val d'Essonne.

III) Demande de subvention pour la rénovation extension de la Salle Cardon (Contrat Rural)

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Considérant que le projet de rénovation et d'agrandissement de la salle polyvalente Cardon est au niveau de l'avant-projet sommaire, que le budget prévisionnel est autour de 650 000€ HT, sans compter les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les dépenses annexes (bureau de contrôle, coordinateur SPS, géomètre, sondages de sol...), la commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention par un contrat rural, une aide du programme européen Leader (sur l'isolation thermique à base de chanvre) ainsi que d'autres demandes de subventions qui sont encore à affiner. La dépense subventionnable par contrat rural est plafonnée à 370 000€ HT. Le taux de subvention est de 40% pour la Région et 30% pour le Département. Le programme Leader

européen peut subventionner à 60% jusqu'à un plafond de 30 000€ HT. Nous serions aidé par le PNR pour monter le dossier Leader.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne pour un nouveau contrat rural à hauteur de 259 000€ HT (70% du plafond subventionnable de 370 000€ HT) ainsi que le programme européen Leader pour un plafond de subvention à 30 000€ HT sur la partie isolation thermique à base de chanvre.

IV) Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT

Madame le Maire explique qu'en raison de la modification de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, il est nécessaire pour cet EPCI de renouveler la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Val d'Essonne a donc sollicité ses 21 communes membres afin qu'elles désignent, au sein de leur organe délibérant, leur représentant pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Me DURANDY Anne comme représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et Me BOITON Jocelyne comme représentant suppléant.

V) Candidature au projet « Plantons nos paysages » du PNR

Madame le Maire explique que cette candidature a pour but la mise en valeur d'un paysage de la commune. Il est question d'une action visant à mettre en place un projet d'aménagement paysager tenant compte des motifs identitaires du territoire (arbres borniers, arbres d'alignements, silhouette de village, valorisation des points de vue, mares...) afin de limiter leur disparition et faire participer la population.

Il y aura deux projets sélectionnés par le PNR.

Si notre candidature est sélectionnée le Parc s'engage à réaliser les études paysagères, fournir les végétaux et le petit mobilier (bancs...) et valoriser le projet (article dans l'Abeille du Parc, plaquettes, page Facebook...). La commune s'engage à communiquer à la population cet appel à projet pour la sensibiliser et la mobiliser à l'étude et la réalisation.

La conseil prend acte et accepte la candidature pour mettre en valeur la mare communale.

VI) Questions diverses

1) Me le Maire rappelle que le Mardi 31 Janvier 2017 à 14h30 aura lieu une nouvelle action avec M. MARLIN contre le projet de la SNCF pour la ligne du RER D.

M. MARLIN présentera les statuts d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association de défense des usagers et des Maires en colère de la ligne RER D Sud – Branche Malesherbes » (ADUMEC RER D Sud – Branche Malesherbes). Cette association a notamment pour objet la représentation et la défense des intérêts des usagers de la ligne D du RER de la S.N.C.F., et plus particulièrement ceux de son actuel tronçon Sud (branche Malesherbes), et améliorer leurs conditions ainsi que leur qualité de transport.

Le Conseil Municipal prend acte.

2) M. GRARD, coordonnateur du recensement, fait un point sur l'avancé de celui-ci. A ce jour la moitié de la commune est recensée. Un tiers des bulletins est rempli directement sur internet par les administrés.

M. GRARD explique que les deux agents recenseurs rencontrent quelques difficultés du fait qu'un nombre important de boîtes aux lettres de la commune ne portent pas de noms.

Le Conseil Municipal prend acte.

4) Me le Maire rappelle que le « Nettoyage de Printemps » aura lieu le Samedi 18 Mars 2017.

Le Conseil Municipal prend acte.

5) Me le Maire rapporte que l'association UFC-Que Choisir a publié, jeudi 26 janvier, une étude portant sur la qualité de l'eau du robinet en France et relayé dans le journal Le Parisien. A Vayres-sur-Essonne et Boutigny-sur-Essonne, la qualité de l'eau est jugée « très mauvaise », faisant ainsi les pires résultats du département, par son taux élevé de sélénium.

Madame le Maire rappelle qu'effectivement, ce taux trop élevé fait l'objet de dérogation depuis plus de dix ans, que des études de maillage des réseaux sont à l'étude au niveau du Siarce et de la préfecture pour diminuer ce taux par dilution. **Mais que malgré ce taux élevé de Sélénium, l'eau du robinet à Vayres-sur-Essonne est potable.**

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,
Jocelyne BOITON.

P. D. Teyssière
Adjointe

